



Communiqué de presse

Chateaulin, le 18 décembre 2009

Le Groupe Doux en France signe deux accords majeurs pour le maintien dans l'emploi des séniors et des personnes en situation de handicap

Le Groupe Doux et les Organisations syndicales représentatives du Groupe CFDT, FO et CFTC ont signé le 17 décembre 2009 deux accords majeurs pour l'entreprise française et ses 4.000 salariés :

- **un accord sur le maintien dans l'emploi des séniors,**
- **un accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap.**

Par la signature de ces deux accords, le Groupe Doux en France s'engage sur deux sujets majeurs pour ses salariés, comme pour l'entreprise, et réaffirme ainsi sa volonté de développer une politique Ressources Humaines dynamique.

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

Par cet accord sur l'emploi des séniors, les parties signataires soulignent l'importance et la nécessité de développer une gestion des parcours professionnels tout au long de la vie en favorisant la poursuite de l'activité ou la reconversion professionnelle des salariés qualifiés de séniors.

Le Groupe Doux s'est engagé à atteindre des objectifs chiffrés dans au moins **quatre domaines d'actions** de maintien dans l'emploi des séniors, à savoir :

- **L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;**
- **Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ;**
- **L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;**
- **La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat, via la création de postes de tuteur.**

L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans une volonté de développer des actions spécifiques en faveur des personnes handicapées, le Groupe Doux en France et ses partenaires sociaux se sont engagés dans le développement d'actions concrètes concernant spécifiquement l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.

Dans le cadre de cet accord, **des actions alternatives à l'emploi de personnes en situation de handicap ont été définies et notamment :**

- **La mise en œuvre de moyens pour le maintien dans l'emploi et la reconversion professionnelle des salariés handicapés ;**

- **La réalisation de travaux, dans les locaux de l'entreprise**, afin de faciliter l'accessibilité sous toutes ses formes des travailleurs handicapés ;
- **La réalisation d'études et d'aménagements des postes de travail en liaison avec les médecins du travail et les CHSCT**, afin d'améliorer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans l'entreprise ;
- **La formation et la sensibilisation de l'ensemble des salariés de l'entreprise** dans le cadre de l'embauche ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **La formation initiale et professionnelle** en faveur des personnes handicapées.
- **Le partenariat avec des associations ou organismes œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées**, à l'exclusion des actions financées dans le cadre du mécénat ;

DES COMMISSIONS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DES ACTIONS ET DES RESULTATS

Deux Commissions de Suivi composées de représentants de chacune des organisations syndicales signataires des accords et de représentants de la Direction ont été constituées.

Ces Commissions se réuniront de manière régulière tout au long de l'année et auront pour mission de valider les plans d'action, de suivre leurs mises en place et d'évaluer leurs résultats.